

**COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-04-23**  
 Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

**Faute de quorum à la séance du mardi 10 septembre 2024, le conseil municipal, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.**

Etaient présents : Michel GRANGE, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (7).

Etaient excusés : Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir à Michel GRANGE**, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ / **pouvoir à Jérôme BROC & Emilie VELLETAZ / pouvoir à Magali SEGARD** (5 excusés / 3 pouvoirs).

Etaient absents : Gaëtan DE GRACIA, Michaël CHARMEAUX & David SANTIN-JANIN (3).

Date de convocation : jeudi 12 septembre 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

**OBJET** : SDES, audits énergétiques de bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention, en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue valider la participation financière associée.

Les modalités administratives, techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération sont précisées dans la convention de prestation de service valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

|        |            |      |
|--------|------------|------|
| CONTRE | ABSTENTION | POUR |
| □      | □          | □□   |

↳ **Valide** :

- la convention de prestation de service valant convention financière pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments suivants : groupe scolaire & salle des fêtes,
- la prise en charge financière de l'intégralité des coûts TTC de la part communale (inscription au budget des crédits afférents).

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, *notamment la présente convention ainsi que les avenants éventuels associés.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
 Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,  
 Michel GRANGE

Le Maire,  
 Alain COMBAZ





